COMMUNE D'ETOILE SUR RHONE

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 27/11/2026
ID : 026-212601249-20261125-DEC_2026_050-AR

DECISION N° DEC-2026-050

OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENTS AUPRES DE VALENCE ROMANS AGGLO ET DE L'ETAT POUR L'ETUDE RUISSELLEMENT SUR LE BASSIN VERSANT DU SAINT-FELY

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération 2026 – 027 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire en date du 22 mars 2026, télétransmise en Préfecture le 23 mars 2026, et notamment son 26ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour le financement des opérations d'investissement inscrites au budget ou au programme pluriannuel d'investissement

Vu la délibération n° DEL-2026-071 du 23 novembre 2026 approuvant la convention de co-maitrise d'ouvrage avec VALENCE ROMANS AGGLO et les communes de Beauvallon et Montéléger pour l'étude de maitrise de ruissellement sur le bassin versant du Saint-Fély

Considérant l'éligibilité de ce projet au financement :

- de VALENCE ROMANS AGGLO dans le cadre du Fonds de concours Ruissellement tel que défini par délibération du Conseil communautaire N° 2025-103 du 19 juin 2025
- de l'Etat au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) porté par Valence Romans Agglo

DECIDE

Article 1 : De solliciter l'attribution :

- d'une subvention de l'Etat au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) dans le cadre du PAPI porté par Valence Romans Agglo
- d'un fonds de concours Ruissellement de VALENCE ROMANS AGGLO

pour l'Étude de faisabilité - Maîtrise du ruissellement sur le bassin versant du Saint-Fély, suivant le plan de financement ci-dessous :

Coût global estimatif du projet		24 000€
Participation de la commune	(1/3)*	8 000€
Subvention sollicitée		
Etat	50%	4 000 €
Valence Romans Agglo	50% du reste à charge	2 000€
Fonds propres Commune		2 000€

**les autres parts étant à la charge des communes de Beauvallon et Montéléger*

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE,
Le 25 novembre 2026
Le Maire,

Françoise CHAZAL

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT